Que faire en cas d'accident du travail à l'étranger ?

Réponse courte

En cas d'accident du travail à l'étranger, le salarié doit informer immédiatement l'employeur, qui dispose de **huit jours** pour déclarer l'accident à l'**Association d'assurance accident (AAA)** avec le formulaire officiel et un certificat médical détaillé, conformément à l'article 100 du Code de la sécurité sociale. Le salarié doit transmettre le certificat d'incapacité à la **CNS** dans les délais légaux.

L'employeur fournit à l'AAA toutes les pièces justificatives sur les circonstances de l'accident, la mission et l'affiliation du salarié. Le formulaire A1 atteste du maintien de la sécurité sociale luxembourgeoise pendant la mission. Les frais médicaux engagés à l'étranger peuvent être remboursés selon les **barèmes luxembourgeois**, sous réserve de la présentation des factures et rapports médicaux. L'employeur est tenu d'assurer la **sécurité et la santé** des salariés conformément à l'article L.312-1 du Code du travail.

Définition

Un accident du travail à l'étranger est un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une **lésion corporelle**, et se produisant hors du territoire luxembourgeois alors que le salarié exécute une mission professionnelle pour un employeur établi au Luxembourg.

La reconnaissance implique que le salarié soit couvert par la **législation luxembourgeoise** de sécurité sociale au moment de l'événement.

Questions fréquentes

Comment sont remboursés les frais médicaux à l'étranger ?

Les frais médicaux engagés à l'étranger peuvent être remboursés selon les barèmes luxembourgeois, sous réserve de la présentation des factures et rapports médicaux. Le remboursement est conditionné par le maintien de l'affiliation à la CNS via le formulaire A1.

Dans quel délai déclarer l'accident à l'AAA ?

L'employeur doit déclarer l'accident à l'Association d'assurance accident (AAA) dans un délai de 8 jours à compter de l'accident, conformément à l'article 100 du Code de la sécurité sociale. Ce délai est strict pour préserver les droits du salarié à indemnisation.

Le formulaire A1 est-il essentiel en cas d'accident ?

Oui, le formulaire A1 atteste du maintien de la sécurité sociale luxembourgeoise pendant la mission, ouvrant droit aux prestations en cas d'accident. Sans A1, le salarié relève du régime social local, ce qui complique fortement l'indemnisation et le remboursement des soins.

Que faire en cas d'accident du travail à l'étranger ?

Le salarié doit informer immédiatement l'employeur, qui dispose de huit jours pour déclarer l'accident à l'Association d'assurance accident (AAA) avec le formulaire officiel et un certificat médical détaillé, conformément à l'article 100 du Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelle obligation de sécurité incombe à l'employeur ?

L'employeur est tenu d'assurer la sécurité et la santé des salariés conformément à l'article L.312-1 du Code du travail, y compris à l'étranger. Cette obligation inclut l'évaluation des risques, la formation préalable, la fourniture d'équipements et la surveillance médicale adaptée.

Quels documents transmettre à l'AAA ?

L'employeur fournit à l'AAA toutes les pièces justificatives : formulaire de déclaration officiel, certificat médical détaillé, circonstances de l'accident, ordre de mission ou avenant, formulaire A1 et tous éléments démontrant le lien avec l'activité professionnelle à l'étranger.

Conditions d’exercice

La prise en charge de l'accident du travail à l'étranger suppose le respect de conditions cumulatives.

Condition	Détail
Affiliation	Salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise (art. 92 et 93 CSS)
Cadre contractuel	Activité réalisée dans le cadre du contrat de travail luxembourgeois
Lien avec le travail	Accident en lien direct avec l'exécution du travail ou le trajet professionnel (art. 94 à 96 CSS)
Validation de la mission	Mission formellement validée par l'employeur
Déclaration	Respect des obligations de déclaration et de transmission des documents médicaux

Modalités pratiques

La procédure de déclaration et de prise en charge suit un enchaînement précis.

Étape	Détail
Information immédiate	Le salarié informe l'employeur par tout moyen permettant de dater la déclaration
Déclaration AAA	L'employeur déclare l'accident dans les 8 jours avec le formulaire officiel (art. 100 CSS)
Certificat médical	Certificat détaillé en français, allemand, anglais ou avec traduction certifiée
Incapacité	Certificat d'incapacité transmis à la CNS dans les délais légaux (art. 101-102 CSS)
Pièces justificatives	Circonstances de l'accident, mission, affiliation du salarié
Remboursement	Frais médicaux remboursés selon les barèmes luxembourgeois (art. 110 et suivants CSS)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Préparer en amont les missions à l'étranger en informant les salariés des procédures à suivre en cas d'accident. Chaque salarié doit disposer des coordonnées de l'AAA, de la CNS et des contacts d'urgence.

Conserver une copie des documents relatifs à la mission (ordre de mission, itinéraire, justificatifs de déplacement) afin de faciliter la preuve du lien avec le contrat de travail. En cas de difficultés pour obtenir des documents médicaux conformes, il convient de solliciter l'assistance du **consulat luxembourgeois** local. Les salariés doivent être sensibilisés à la nécessité de conserver tous les justificatifs de soins et de respecter les délais de déclaration.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 92 à 109 du Code de la sécurité sociale	Définition et conditions de l'accident du travail, prise en charge
Art. 100 du Code de la sécurité sociale	Obligation de déclaration à l'AAA
Art. 101-102 du Code de la sécurité sociale	Transmission des certificats médicaux et d'incapacité
Art. 110 et suivants du Code de la sécurité sociale	Remboursement des soins à l'étranger
Art. L.312-1 du Code du travail	Obligation de sécurité et de santé de l'employeur

L'absence de déclaration dans les délais légaux peut entraîner la perte du droit à indemnisation pour le salarié et engager la responsabilité de l'employeur. Il est impératif de documenter systématiquement tout accident survenu hors du Luxembourg.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.